

**CARENTAN LIBERTY MARCH**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 2022-100V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association CARENTAN LIBERTY GROUP,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé le samedi 4 juin 2022,

**ARRETE** :

Article 1 : La circulation sera ralentie le samedi 4 juin 2022 de 15h00 à 18h00 en fonction de l'avancée de la marche dans les rues suivantes : route de Saint Come, rue de la 101ème Airborne, rue Holgate. **Arrivée** : place de la République.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours place de la République, rue Séblin, rue de la Halle et rue de l'Eglise le samedi 4 juin 2022 de 12h00 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Holgate, place de la République, rue Séblin, rue de l'Eglise et rue de la Halle le samedi 4 juin 2022 de 12h00 à 20h00.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à faire respecter le Code de la Route aux marcheurs et véhicules suiveurs.

Article 5 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président de l'association CARENTAN LIBERTY GROUP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 30 mai 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

Pour le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint  
Sébastien LESNE

